



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

14 rue André Bonnet
 41130 GIEVRES
 02 54 88 16 48

Nombre de membres :
 En exercice : 29
 Présents : 21
 Votants : 22
 (dont 1 procuration)

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de juin, à 18h30, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente à Gièvres, sous la présidence de Monsieur Romain Sourieux.
 Date de convocation du Comité syndical le 26 mai 2026.

N° 11_2026

PRESENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	VILLERETTE Bernard THIBAUT Patrice	LEVITRE Pascal
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	POITEVIN Vincent GUENAI Hervé arrivée 18h40 BOITTE Noël BEALE Alain SOURIOUX Romain VELVENDRON Christelle	DENIS Dominique
CC VAL DE CHER CONTROIS	BRAULT Patrice pv DANGER J. L. TAUVRON Jean-Marc POMA Alain	JULIEN Pierre PAGNAULT François BIERT Jean-Marc
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	DUGUET Jean-Marc LE JOSSEC Fabien	PIETU Delphine CORNEAU Jean-François MOUSSET Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS TITULAIRES EXCUSES

CC CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	FIRMIN Lucie
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	BRISSET Laurent, CHENE Corinne
CC VAL DE CHER CONTROIS	BARAT Claude, GAUTHIER Michelle, THIBAUT-GALLION Salomé, VERPAUX Jean-François, DANGER Jean-Luc pouvoir à BRAULT P.
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	DE BRACH Geneviève, PERROCHON Serge, BEAUFRERE Louis, PINEAU Elodie, LEGENDRE Michel

ABSENTS TITULAIRES

CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	CHANTEREAU Alain
CC VAL DE CHER CONTROIS	ROSET Jean-Jacques
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	LEDUC Benoît

Assistaient également au Comité syndical :
 CHASSANY Pascale, secrétaire du SMIBCS
 HENRY Stéphane, technicien de rivière du SMIBCS
 GILOT-LECLERC Françoise (Présidente sortante)

BRAULT Patrice a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical (art. L.2121-5 du CGCT).

OBJET : CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12,
 Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur budget par nature,
 Vu la délibération n°18_2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du syndicat,

Le Comité syndical :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Comité syndical élit son Président, Alain POMA.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats cumulés suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	229 628,21 €	228 120,63 €	1 507,58 €	282 900,09 €	284 407,67 €
Investissement	43 761,14 €	27 753,35 €	16 007,79 €	23 010,33 €	39 018,12 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le CFU, M. le Président du SMIBCS étant sorti au moment du vote, M. le Président de séance ayant obtenu l'accord unanime des présents et représentés pour présider le vote, le Comité syndical délibère sur le Compte Financier Unique du Président de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Syndicat, après avoir ouï l'exposé de M. le Président, approuve le compte financier unique pour l'année 2025 à l'unanimité des présents et représentés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de séance

